Le stage

Le stage est souvent considéré comme un vecteur principal d'accès à l'emploi. Tout au long de la parcours universitaire, les étudiants de l'université Rennes 2 peuvent réaliser des stages.

Les étudiants peuvent réaliser des périodes de mises en situation professionnelle, dans le cadre de stages obligatoires (intégrés aux formations ou stages d'ouverture), ou de stages optionnels (sous réserve de validation de la demande)

Vous pouvez consulter les périodes de stage pour chaque formation par niveau de diplôme dans notre catalogue des formations.

Consulter le catalogue des formations

L' Université Rennes 2 met à votre disposition une plateforme, RESONANCES, pour déposer vos offres de stage.

Modalités de stage et cadre juridique

Gratification de stage

La LOI n°2014-788 du 10 juillet 2014 complétée par le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 établissent les règles concernant la gratification des stagiaires :

Lorsque la durée d'un stage au sein d'un organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages font l'objet d'une gratification (versement d'une somme d'argent) dont le montant peut être fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu.

La gratification dépend de la durée effective du stage, son évolution d'un mois à l'autre dépendra donc du nombre d'heures de stage réalisées dans le mois.

Plus d'informations

Montant horaire de la gratification

Depuis le 1er janvier 2026, le montant horaire de la gratification est fixé à 4,50 €/heure effective de stage.

Le site service-public publie met en ligne un outil de simulation pour calculer la gratification des stagiaires :
http://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire

Quelles sont les modalités de gratification ?

La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage, elle est versée mensuellement et proratisée en fonction de la durée du stage effectuée.
La gratification correspond au versement d'une somme d'argent.

La gratification des étudiants relevant de l'article L. 4153-1 du code du travail ou de la formation professionnelle tout au long de la vie est-elle obligatoire ?

Non, la gratification de ces étudiants n'est pas obligatoire.

Modèles de convention de stage

Modèle de convention - Formation initiale

Modèle de convention - Formation continue

Références juridiques

Voici les principales références juridiques s'appliquant aux stages :

- Extrait du Code de l'éducation
- Article L111-1 du Code de l'éducation
- Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages
- LOI n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- Fiche pratique "Les stages étudiants en milieu professionnel", Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social

Contact
Secrétariat du Pôle Stage Emploi Entreprises - SUIO IP
suio-ip-stage@univ-rennes2.fr
Campus Mazier de Saint-Brieuc
evelyne.guilloux@univ-rennes2.fr